

Le Revenu Garanti 25h/24

Pour indépendants

Et vous, qu'avez-vous prévu en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail ?

Etre indépendant ne veut pas dire prendre tous les risques. Lorsque l'on exerce une activité indépendante, les conséquences financières d'un accident ou d'une longue maladie peuvent rapidement devenir dramatiques. Bien souvent, le montant limité de l'assurance sociale ne suffit pas à couvrir les dépenses journalières. Le but du Revenu Garanti 25h/24 de Securex est de vous fournir un revenu mensuel en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente due à une maladie ou un accident professionnel ou privé.

Mieux ! Et ceci le rend unique, le Revenu Garanti de Securex couvre et rembourse, si vous le souhaitez, tous les frais médicaux liés à l'accident jusqu'à hauteur de 1.250 € ou de 2.500 € suivant la formule de votre choix.

Vos avantages :

→ Un revenu en toutes circonstances !

Lors de la souscription du contrat, vous déterminez vous-même le revenu maximal que vous souhaitez recevoir en cas d'incapacité de travail. Ceci bien entendu en complément de l'indemnité légale.



En cas d'accident ou de maladie, vous toucherez un revenu mensuel garanti en fonction du degré d'invalidité défini par le médecin. Ce revenu vous sera versé tout au long de votre incapacité de travail. Le délai d'attente minimum est de 7 jours pour un accident et de 30 jours en cas de maladie.

→ Couverture décès

Si le pire devait vous arriver? En cas d'accident mortel, un capital équivalant à trois fois le montant de la rente annuelle maximale est versé à votre famille ou ayants droit. En cas d'incapacité totale et permanente suite à un accident, le capital précité vous est versé immédiatement en plus de votre rente mensuelle, afin de vous offrir une couverture maximale.

→ Avantage fiscal très intéressant

Toutes les primes versées dans le cadre de votre assurance Revenu garanti sont déductibles de vos revenus professionnels. De ce fait, le montant qui sert au calcul de vos impôts et cotisations sociales futures diminue. Vous récupérez ainsi jusqu'à 70 % de vos primes.

Un exemple :



Michelle, 30 ans, Fleuriste.

Le Revenu Garanti 25h/24

Vous avez 30 ans et êtes commerçant indépendant. Comme Michelle, vous désirez vous assurer en cas de maladie ou d'accident afin de percevoir 1.500 € par mois et vous décidez de prendre cette couverture jusqu'à vos 60 ans.

En cas d'incapacité de travail complète suite à un accident par exemple, vous toucherez ce revenu mensuel.

Ce revenu peut être imposé en tant que revenu de remplacement.

Que vous coûtera cette assurance, quel sera le montant de votre prime ? Si vous optez pour une franchise d'un mois, vous paierez une prime mensuelle de plus ou moins 70 €.

Cette prime peut vous sembler assez élevée, mais n'oubliez pas que, en cas de problèmes, obtenir un tel revenu peut faire la différence entre la pauvreté et une vie digne. Vous versez 70 € pour en obtenir à coup sûr 1.500 € en cas de pépin. La prime versée peut être déduite de votre revenu imposable.

Tenez également compte du fait :

- que la prime Revenu Garanti /Accident est fiscalement déductible. Elle vous coûtera après déduction nettement moins que le montant mentionné.
- que vous pouvez également couvrir le seul risque d'accident (* voir accident corporel) et que la prime sera encore moins élevée dans ce cas.
- que le fait d'avoir conclu une assurance supplémentaire, ne diminuera pas votre allocation de la Mutualité. Les montants sont dans ce cas cumulatifs.